

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **02 mai 2022**, s'est réuni le jeudi **12 mai 2022** à **18h30**, en séance ordinaire, à la salle communale de Maupertus sur Mer, sous la présidence de Monsieur **GERVAISE Thierry, Maire**.

Etaient présents : BEAUMONT Séverine, BRIEN Sylvie, FILLON Michel, GARNIER Nathalie, GERVAISE Thierry, LE ROY Nohann, MAUDOUIT-QUIRIE Damien, RENAUT Marie.

Absents excusés : MARTIN André (a donné pouvoir à Monsieur FILLON Michel)
PLANQUE Frédéric (a donné pouvoir à Monsieur MAUDOUIT Damien)

Absents :

La condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame GARNIER Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Lecture du compte rendu de la réunion précédente qui est adopté à l'unanimité.

I. DCM 2022/011 AUTORISATION DE PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS ENCADRES DE CHAPITRE A CHAPITRE

Lors de la séance du 10 juin 2021, le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2022.

La M57 apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles la commune doit préciser les règles d'application qu'elle se donne.

La M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Aussi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

II. DCM 2022/012 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DANS LE CADRE DU RELAIS PETITE ENFANCE ENTRE LE POLE DE PROXIMITE DE ST PIERRE EGLISE ET LES COMMUNES DE BRETTEVILLE, DIGOSVILLE ET LE MESNIL AU VAL

Considérant que depuis 1999, la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise s'inscrit dans une politique de Projet Educatif Local (PEL), ce qui lui a permis de conventionner avec la CAF.

Dans le cadre de cette politique, différentes structures et actions en faveur des enfants, des jeunes et des familles ont été mises en place dont la création d'un relais d'assistants maternels appelé désormais « Relais petite enfance » (RPE).

En 2017, la Communauté de Communes a fusionné avec les territoires voisins pour former la Communauté d'Agglomération du Cotentin qui s'est structurée autour des territoires des anciens EPCI désignés « Pôle de Proximité ».

La compétence « petite enfance et enfance jeunesse » a été rétrocédée par la communauté d'agglomération aux communes au 1^{er} janvier 2019. Les communes du territoire de Saint Pierre Eglise ont décidé de maintenir une gestion collégiale de cette compétence par la création d'un service commun dont la gestion est assurée par l'agglomération.

Les communes de Bretteville, Digosville et Mesnil au Val ne font pas partie des communes membres du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise, néanmoins elles souhaiteraient pouvoir bénéficier des services du RPE proposé par celui-ci

Afin de répondre à leur demande, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, propose la signature d'une convention de prestation de services, conformément aux dispositions précitées relatives à la « coopération public-public ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-4-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu, la délibération n° 2018-252 du conseil communautaire relatif à la création du service commun du 20 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Brillevast relatif à la création du service commun du 28 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Canteloup relatif à la création du service commun du 13 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Carneville relatif à la création du service commun du 05 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Clitourps relatif à la création du service commun du 12 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Vicq sur mer relatif à la création du service commun du 05 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Fermanville relatif à la création du service commun du 19 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Gatteville-Phare relatif à la création du service commun du 11 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Gonneville Le Theil relatif à la création du service commun du 03 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Le Vast relatif à la création du service commun du 27 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Maupertus sur mer relatif à la création du service commun du 05 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Saint Pierre Eglise relatif à la création du service commun du 17 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Théville relatif à la création du service commun du 29 novembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Tocqueville relatif à la création du service commun du 14 décembre 2018 ;

Vu, la délibération du conseil municipal de Varouville relatif à la création du service commun du 17 décembre 2018 ;

Vu, la convention de création d'un service commun au pôle de proximité de Saint Pierre Eglise en date du 14 février 2019 ;

Vu l'avis du groupe de travail petite enfance, enfance, jeunesse du 20 avril 2022 et de la commission de service commun du 4 mai 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte la convention de prestation de services dans le cadre des activités du relais petite enfance entre la communauté d'Agglomération du Cotentin, pôle de proximité de Saint Pierre Eglise et les communes de Bretteville, Mesnil au Val et Digosville.

Autorise le Maire ou son adjoint à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

III. DCM 2022/013 MODIFICATION DES TARIFS DES ACTIVITÉS DU SERVICE COMMUN – GRATUITÉ POUR LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Les personnes migrantes sont un public particulièrement vulnérable, disposant d'un statut fragile et vivant souvent dans des conditions très précaires.

Les associations et les collectivités territoriales se mobilisent pour soutenir le peuple ukrainien dans les terribles épreuves qu'il traverse. Les services de l'Etat se mobilisent pour accueillir les réfugiés ukrainiens dans les meilleures conditions, c'est le cas pour le pôle de Saint Pierre Eglise qui compte sur son territoire plusieurs familles ukrainiennes.

Les enfants de ces familles peuvent être amenés à utiliser les services proposés par le pôle tel que la garderie périscolaire, les activités se déroulant les mercredis et durant les vacances scolaires.

Ainsi, la commission de service commun propose à l'unanimité de rendre la gratuité des services proposés par le service commun du pôle de proximité aux enfants de familles ukrainiennes.

Afin de rendre légale cette proposition, les communes d'implantation devront délibérer dans ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2020-35 de la commune de Fermanville en date du 25 juin 2020 fixant les tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

Vu la délibération n° 27/2020 de la commune de Gonneville le Theil en date du 10 août 2020 fixant les tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

Vu la délibération n° 2020-12 de la commune de Saint Pierre Eglise en date du 23 mai 2020 fixant les tarifs des garderies du pôle de proximité de Saint Pierre Eglise

Vu la délibération n° 2020-13 de la commune de Saint Pierre Eglise en date du 23 mai 2020 fixant les tarifs de l'espace socioculturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Accepte de rendre la gratuité des services proposés par le service commun du pôle de proximité aux enfants de familles ukrainiennes

Dit que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2022.

IV. DCM 2022/014 ETUDE DES DEVIS POUR LA CRÉATION D'UN OSSUAIRE DANS LE CIMETIERE COMMUNAL ET LA PIERRE POUR LE JARDIN DU SOUVENIR

M. le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un ossuaire dans le cimetière communal afin de recueillir les ossements en cas d'exhumation de corps et de faire poser une pierre permettant d'inscrire le nom des défunts ainsi que leur date de naissance et de décès dont les cendres ont été déposées au jardin du souvenir.

Pour cela, Monsieur le Maire a fait établir des devis pour la création de l'ossuaire :

- Les pompes funèbres DOREY- LE MEUR propose un devis d'un montant de 1970.00 euros TTC
- L'entreprise JAUMAUX-MAZURIER propose un devis d'un montant de 1197.00 euros TTC.

En ce qui concerne la pierre pour le jardin du souvenir, le devis de l'entreprise Pierre Naturelle Distribution s'élève à 113.04 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise JAUMAUX-MAZURIER pour un montant de 1197.00 euros.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Pierre Naturelle Distribution pour un montant de 113.04 euros TTC.

IV. URBANISME

Monsieur Maudouit Damien informe le conseil des demandes d'urbanisme reçues en mairie.

- Le centre instructeur a rendu un avis de non opposition à la demande de déclaration préalable de l'entreprise PCE Services en bordure de la parcelle AE 78 en vue de mettre en place l'armoire pour la fibre.
- Le centre instructeur a rendu un avis de non opposition à la demande de déclaration préalable de Mme LERENARD Françoise sur la parcelle AB 16 en vue de faire une isolation par l'extérieur.
- Le centre instructeur a accordé le permis de construire de Monsieur GERVAISE Thierry concernant l'extension de son carport.
- Déclaration préalable de M. ROGER Max sur la parcelle AE 60 en vue de remplacer la toiture de sa grange et de poser deux fenêtres de toit.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que depuis la convocation, nous avons reçu deux demandes de la part de l'association MAUPERTUS LOISIRS qui aimerait créer un espace de convivialité sur la commune et mettre en place une boîte à livres près du lavoir de la place.

- L'association Maupertus Loisirs demande au conseil municipal la mise à disposition de l'ancienne « salle de judo » afin de créer un espace de convivialité sur la commune. Ce lieu permettrait aux habitants de se rencontrer pour échanger sur la culture, la littérature ou de faire des jeux. Certains membres de l'association sont prêts à participer à des travaux de remise en état de la salle.

Les fenêtres de la « salle de judo » étant très abîmées, le conseil municipal propose tout d'abord de faire établir des devis relatifs au changement des menuiseries.

- L'Association Maupertus loisirs propose de créer une boîte à livres et de la positionner près du lavoir de la place. Le conseil municipal est favorable mais l'emplacement reste à déterminer.
- Monsieur Le Maire fait part au conseil municipal des remerciements reçus de l'association Cœur et Cancer concernant la subvention de 100 euros.
- Madame Beaumont Séverine faire part que, la nuit, certaines personnes allument des feux ou barbecues au belvédère de l'Anse du Brick. La vigilance est de rigueur compte-tenu de la proximité de la lande et des broussailles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.